

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau communautaire de transports en commun - Délégation de service public - Avenant n°4 - Adoption - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la Société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains et transports pour personnes à mobilité réduite.

Le contrat de délégation, notifié le 1^{er} mai 2009 au délégataire a été recalé au travers de plusieurs avenants :

- Avenant n°1 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2010.
- Avenant n°2 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2010.
- Avenant n°3 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2011.

L'avenant n°4, objet de la présente délibération, a pour objectif de tirer les conséquences de certains sujets qui impactent le contrat, les principaux éléments de cet avenant étant les suivants :

I. Mise à jour de dispositions contractuelles

Certaines dispositions initiales nécessitent d'être mises à jour afin d'apporter différentes précisions au contrat :

Les principales mises à jour sont les suivantes :

I.1 – Dispositions diverses

- Précisions apportées concernant le mode de calcul des voyages comptables,
- Précisions apportées concernant la certification et le plan qualité,
- Précision concernant la date de l'inventaire annexé au contrat,
- Concernant les parcs relais, la dénomination « La Gardette » se substitue à « Séguinaud » et les caractéristiques du parc Brandenburg sont mises à jour.

I.2 – Mise à jour de l'annexe 1 - Consistance des services

Par délibération du 08 juillet 2011, la Communauté Urbaine a adopté le bilan du réseau Tbc 2010. En conséquence il convient de mettre à jour l'annexe 1 du contrat au regard des adaptations effectuées.

I.3 – Mise à jour de l'annexe 10 (intéressement et pénalités du délégataire)

Cette mise à jour a pour objet de préciser la notion de coefficient de mobilité et les modalités qui s'appliquent dans le calcul des voyages comptables (application de 2 décimales) au regard de données insuffisamment précises dans le contrat.

I.4 – Mise à jour de l'annexe 12 (règlement public d'usage)

Dans sa délibération n°2011/0875 du 16 décembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé de lancer une expérimentation sur l'utilisation des parcs relais la nuit pour les salariés en horaires décalés. Cette expérimentation concerne 5 parcs relais (Arlac, Galin, Arts et Métiers, Carle Vernet et Quatre Chemins).

Il s'agit par conséquent de mettre à jour le règlement public d'usage des parcs relais en précisant les dispositions s'appliquant dans ce cadre.

I.5 – Mise à jour de l'annexe 14 (Plan Qualité)

Compte tenu de la modification des normes NF de l'Afnor et des conséquences des travaux de la phase 3 du tramway, un aménagement du plan de certification en terme de lignes et de calendrier est approuvé au travers de cet avenant.

De plus, concernant les Pôles d'échanges et sur recommandation de l'Afnor, il est convenu de certifier le Pôle des Quinconces en lieu et place du Pôle Saint-Jean.

I.6 – Mise à jour de l'annexe 25 (Exploitation des services de stations / locations de vélos)

Cette adaptation a pour objet de prendre en compte la volonté de compléter le contrat en permettant la mise en place de stations fermées d'une capacité plus réduite.

En effet, le contrat actuel prévoit la possibilité de mettre en œuvre des stations vélos fermées : abris fermés et sécurisés permettant le stationnement de 58 vélos.

Il s'agit de compléter ce dispositif en offrant la possibilité d'implantation des stations de moindre capacité (14 vélos) avec le Bordereau de Prix Unitaires correspondant.

II. Impact de l'acquisition des Navettes Fluviales

Dans le cadre de l'avenant n°3 et conformément aux dispositions de l'article 9-4 de la convention, le délégataire a été autorisé à procéder à l'acquisition de trois navettes fluviales nécessaires à l'exploitation du service.

Il été également convenu dans cet avenant que les charges d'amortissement et de financement, ainsi que d'exploitation, seraient intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine dans le cadre d'un prochain avenant.

A l'heure actuelle, seul l'impact de l'investissement est en mesure d'être déterminé de la façon suivante, sur la base d'un coût d'acquisition s'élevant à 1 964 294 €₀₈ HT (soit 2 085 000€ HT en valeur courante) :

Années	2012	2013	2014	VNC fin de contrat
Impact CFE en€08	82 354 €	196 249€	63 577€	1 794 174 €

Les charges d'exploitation ainsi que les impacts sur les objectifs de fréquentation et de recettes, seront intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine dans le cadre d'un prochain avenant.

III. Impact de la maintenance de l'auvent du Pôle multimodal de Pessac Centre

L'auvent du Pôle multimodal de Pessac a été remis au délégataire le 21 mars 2011. Cette mise à disposition n'ayant pas été prévue à l'origine du contrat, il a été convenu de prendre en compte le coût d'exploitation et de maintenance de cet ouvrage.

Ce coût est évalué à 3 800€₀₈ HT (4 100€ valeur courante) par an pour 2 interventions annuelles, auquel s'ajoute un montant de 3 500€₀₈ HT (3 775€ valeur courante) sur l'année 2012 pour un traitement des bois.

L'impact sur la contribution forfaitaire d'exploitation est donc établi de la façon suivante :

Années	2012	2013	2014
Impact CFE en€08	7 300 €	3 800 €	1 253 €

IV. Impacts des travaux de la 3^è phase du tramway

Dans le cadre de la consultation ayant conduit à la signature de la convention de délégation de service public, l'impact des travaux liés aux extensions du réseau de TCSP n'était pas intégré.

Il convient par conséquent de formaliser dans le cadre de cet avenant les dispositions mises en œuvre et de prendre en compte les conséquences sur les coûts d'exploitation, les recettes et les validations.

Il faut également préciser que ces dispositions concernent uniquement les conséquences des travaux et n'intègrent pas les opérations nécessaires à la pré-exploitation des extensions des lignes de tramway.

Les impacts ont été évalués sur la période 2011 à 2013 (fin théorique des impacts au 31/12/2013) avec des dates de mises en service réelles pour l'année 2011 et des dates prévisionnelles pour 2012. Les montants financiers seront donc ajustés sur la base des dates réelles de mise en place lors des arrêtés des comptes annuels.

IV.1 – Impact sur les charges

Afin de bien identifier les coûts induits par ces travaux, des termes spécifiques sont créés dans la décomposition de la contribution forfaitaire annuelle de la façon suivante :

Années	2011	2012	2013	2014
Charges fixes - ChFt	161 459€	182 828€	182 696€	1 187€
Charges variables bus - CvBt	- 188 251€	-229 030€	- 227 314€	
Charges sous-traitance - Cstt	781 967€	2 115 364€	2 103 294€	
Total Charges en €08	755 175€	2 069 162€	2 058 676€	1 187€

Le terme « charges fixes » désigne des moyens supplémentaires mis en place en terme de :

- coordination des travaux,
- régulation terrain des lignes impactées,
- signalétique et information voyageurs.

La diminution des charges variables bus et l'augmentation des charges de sous-traitance résultent d'une part de la réduction de certaines unités d'œuvres réalisées en propre (heures de conduites, kilomètres) et d'autre part de la valorisation de l'affrètement liée notamment à la mise en place de la Lianes 14 qui a été sous-traitée.

IV.2 – Impact sur les recettes et la fréquentation

Les déviations liées aux travaux de la phase 3 du tramway impactent le niveau de recettes attendues et le niveau de fréquentation car les aménagements d'itinéraires pénalisent l'attractivité des lignes concernées.

Années	2011	2012	2013
Impact sur les recettes	- 118 731 €	- 516 027 €	- 536 243 €
Impact sur les voyages comptables	- 270 889	- 1 177 337	- 1 223 462
Impact sur les validations	-238 383	- 1 059 603	- 1 101 116

V. Impacts de l'indisponibilité du pont tournant aval sur les écluses des Bassins à Flot

Compte tenu de l'impossibilité de franchissement des écluses en mode nominal via le pont aval et des contraintes de croisement sur la voie unique traversant le pont amont, l'offre desservant Claveau par le tramway est dégradée.

Cette contrainte a eu pour conséquence la mise en place d'une navette bus entre Bassins à Flot et Claveau et a également impacté l'exploitation du tramway en terme de moyens supplémentaires.

A l'identique des dispositions prises pour l'impact des travaux de la phase 3 du tramway et afin de bien identifier contractuellement les coûts induits par cette indisponibilité du Pont aval une décomposition des impacts sur la contribution forfaitaire a été réalisée :

Années	2011	2012	2013	2014
Charges fixes Pont aval- ChFp	114 307€	130 617€	125 717€	41 440€
Charges variables tram Pont aval- CvTp	248 134€	416 445€	416 445€	144 506€
Charges sous-traitance Pont aval - Cstp	0	345 813€	330 813€	127 814€
Total Charges en €08	362 441€	892 875€	872 975€	313 760€

Le coût total de l'indisponibilité du Pont aval sur la durée restante de la convention s'élève à 2 442 050 €₀₈ HT.

VI. Modifications du Plan Prévisionnel d'Investissement du délégataire

VI.1 – Poteaux d'arrêts

Le plan prévisionnel d'investissement est impacté du fait de l'implantation de 53 poteaux d'arrêt supplémentaires liés aux travaux de la phase 3 du tramway et de 10 poteaux du fait de la mise en place de la navette bus entre Bassins à Flot et Claveau.

Cela représente un montant total de 31 500€₀₈ HT (33 300€ HT courants)

VI.2 – Récupérateurs de liquide de refroidissement

Sur demande de la Communauté Urbaine, le délégataire a fait réaliser des récupérateurs de liquide de refroidissement dans les dépôts Lescure et CEL pour un montant de 8 850 €₀₈ HT (9 313 € HT courants).

Ces investissements réalisés impactent le plan prévisionnel du délégataire figurant en annexe 2 de la convention qui est modifié en conséquence ainsi que les contributions forfaitaires annuelles.

VII. Compensations de surcoûts engendrés par des évolutions règlementaires

Des évolutions réglementaires postérieures à la finalisation du contrat de délégation de service public engendrent des surcoûts au niveau de la masse salariale du délégataire non compensés par l'évolution des indices de charges entrant dans le calcul des formules d'indexation du contrat.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 28 alinéa 1) du contrat, il convient d'intégrer la compensation des surcoûts engendrés par décrets et lois suivants dans les contributions forfaitaires prévisionnelles.

- Décret n°2010-1305 du 29 octobre 2010 : ce décret modifie, à effet du 1er décembre 2010, le mode de calcul des IJSS (Indemnités Journalières de Sécurité Sociale versées aux salariés en cas de maladie, maternité, paternité, adoption, et d'accident du travail ou maladie professionnelle), entraînant un surcoût pour le délégataire nécessitant une compensation par la CUB pour les exercices 2011 à 2014 de la convention, pour un total de 46 291 € H.T. valeur 2008 sur la durée.
- Décret n°2011-1957 du 26 décembre 2011 : ce décret modifie à nouveau, à effet du 1er janvier 2012, le mode de calcul des IJSS, entraînant un surcoût pour le délégataire nécessitant une compensation par la CUB pour les exercices 2012 à 2014 de la convention, pour un total de 79 133 € H.T. valeur 2008 sur la durée.

Aux montants bruts précités il convient d'ajouter un taux de charges patronales, l'impact de ces 2 décrets sur la Contribution forfaitaire est ainsi le suivant :

Années	2011	2012	2013	2014
Impact CFE en €08	22 242€	73 246€	69 152€	23 692€

Accord de branche du 02 février 2010 étendu le 17 février 2011 : ce texte crée une compensation à octroyer aux salariés reconnus travailleurs de nuit. Cela représente un surcoût évalué à 93 444 € H.T. valeur 2008 par année pleine. Il convient de compenser le délégataire de ce surcoût pour les exercices 2011 à 2014 de la convention, pour un total de 311 138 € H.T. valeur 2008, réparti sur la durée du contrat de la façon suivante :

Années	2011	2012	2013	2014
Impact CFE en €08	93 444€	93 444 €	93 444 €	30 806 €

Une autre évolution réglementaire postérieure à la finalisation du contrat de délégation engendre des surcoûts sur les impôts et taxes acquittés par le délégataire :

- Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 : cette loi prolonge jusqu'en 2013 l'IFA (Imposition Forfaitaire Annuelle due par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros) alors que, au moment de la finalisation du contrat de délégation, cette imposition devait disparaître fin 2010.
L'impact global de cette mesure représente un total de 98 250 € H.T. valeur 2008 réparti sur la durée de la convention de la façon suivante :

Années	2011	2012	2013	2014
Impact CFE en €08	32 750€	32 750 €	32 750 €	0 €

VIII. Impact financier global de l'avenant

Le tableau ci-dessous récapitule les données financières de cet avenant.

Années	2011	2012	2013	2014
Navettes Fluviales		82 354 €	196 249 €	63 577€
Maintenance Auvent Pessac		7 300 €	3 800 €	1 253 €
Travaux Phase 3	755 175 €	2 069 162 €	2 058 676 €	1 187 €
Indisponibilité Pont Aval	362 441 €	892 875 €	872 975 €	313 760 €
Impacts Investissements	365 €	1 298 €	1 254 €	404 €
Evolutions règlementaires	148 436 €	199 620 €	195 347 €	54 498 €
Total	1 266 417 €	3 252 609 €	3 328 300 €	434 679 €

L'impact sur les engagements en terme de recettes et de fréquentation est le suivant :

Années	2011	2012	2013
Impact sur les recettes	- 118 731 €	- 516 027 €	- 536 243 €
Impact sur les voyages comptables	- 270 889	- 1 177 337	- 1 223 462
Impact sur les validations	-238 383	- 1 059 603	- 1 101 116

Les modifications à apporter au contrat, du fait des éléments précités sont contenues dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 2008 par laquelle le Conseil communautaire a adopté son contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite avec la société Keolis,

VU la délibération n°2009/0239 du 10 avril 2009,

VU la délibération n°2009/0783 du 27 novembre 2009,

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération du 19 février 2010,

VU l'avenant n°2 approuvé par délibération du 26 novembre 2010,

VU la délibération n°2011/0524 du 8 juillet 2011,

VU l'avenant n°3 approuvé par délibération du 14 octobre 2011,

VU la délibération n°2011/0875 du 16 décembre 2011,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'évolution de la réglementation, les projets de la CUB, et d'en traduire leurs conséquences au contrat de délégation de service public,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation du service public des transports urbains est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention conclue le 1^{er} mai 2009 avec la société Keolis Bordeaux relative à l'exploitation des transports urbains communautaires (Tramway, bus, vélos et service pour les personnes à mobilité réduite).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 JUILLET 2012**

PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2012

M. CHRISTOPHE DUPRAT